



RETIRER JUDICIEUSEMENT DES FONDS DE LA SOCIÉTÉ

Laissez votre société épargner pour votre pension

Type de plan de pension

L'engagement Individuel de Pension (EIP) est une assurance-vie avec une partie branche 21 offrant un rendement garanti et/ou une partie branche 23 investie dans un ou plusieurs fonds de placement.

Pour qui?

L'EIP est destiné aux sociétés qui veulent constituer une pension complémentaire en faveur de leur dirigeant indépendant rémunéré régulièrement (au moins mensuellement), à des conditions fiscalement avantageuses.

POURQUOI CHOISIR P&V EIP?

Large choix d'options d'investissement

Optez pour un investissement en branche 21, en branche 23 ou pour une combinaison des deux.

Branche 21 : rendement garanti de 0 % ou 1,7 %.
Branche 23 : choix parmi une large gamme de fonds. Les fonds sous-jacents sont des fonds gérés activement ou des ETF.

[Consultez un aperçu de notre offre de fonds.](#)

Protégez vos revenus et vos proches

Avec un EIP, vous pouvez vous protéger vous-même, et protéger votre famille, en ajoutant des garanties complémentaires en cas de décès, d'incapacité de travail ou d'accident.

Financement immobilier

Utilisez votre EIP pour financer l'achat ou la rénovation d'un bien immobilier privé.

PRIME ET DURÉE

- Prime minimale : 50 € par mois.
- Le montant de la pension complémentaire est automatiquement versé dès que vous prenez votre retraite légale (anticipée). Si vous remplissez les conditions pour prendre votre retraite (anticipée) mais que vous continuez à travailler, vous pouvez cependant demander le versement de votre pension complémentaire. Hors cette situation, il n'est pas possible de demander le versement anticipé de votre pension complémentaire.

FISCALITÉ

Vous trouverez ci-dessous un bref aperçu des règles fiscales. Un aperçu plus détaillé est repris en annexe du [document d'information sur la pension complémentaire](#).

Primes

- Les primes sont, sous certaines conditions, déductibles en tant que frais professionnels pour la société
- Taxe sur les primes : 4,4 %

Capital

- Contribution de solidarité : 2 %
- Contribution INAMI : 3,55 %
- Taxe au terme : entre 10 % et 20 % (à majorer de la taxe communale)
- Le capital en cas de décès peut être soumis aux droits de succession

FRAIS

Vous trouverez ci-dessous un bref aperçu des frais. Un aperçu plus détaillé est repris en annexe du [document d'information sur la pension complémentaire](#).

Coûts d'entrée : 3,5%

Des frais d'entrée sont appliqués sur le montant de chaque prime versée. Le pourcentage indiqué est le pourcentage maximal. Les frais effectivement facturés peuvent varier de 0,5 % à 3,5 %.

Coûts récurrents

Branche 21

Coûts récurrents : 0,20 %

Ces coûts sont appliqués chaque année sur le montant total des réserves constituées avec un taux d'intérêt supérieur à 0 %.

Coûts récurrents : 0,10 %

Ces coûts sont appliqués chaque année sur le montant total des réserves constituées avec un taux d'intérêt égal à 0 %.

Branche 23

Coûts récurrents : 0,44% - 2,48%

Les coûts récurrents dépendent du fonds choisi. Pour plus de détails, veuillez consulter le document d'information pension complémentaire du produit, ou le règlement de gestion. Ces coûts sont calculés sur base annuelle et imputés quotidiennement dans la valeur nette d'inventaire des unités de ce fonds d'investissement.

Frais de sortie

Aucun frais de sortie n'est dû lors de votre départ effectif à la pension ou lors du paiement si vous remplissez les conditions pour prendre une pension (anticipée). En cas de rachat autorisé avant la fin du contrat, une indemnité peut être appliquée.

Frais de transfert

Lors des transferts entre fonds de la branche 23, de la branche 23 vers la branche 21, ou de la branche 21 vers la branche 23, des frais de transfert peuvent être appliqués.

PRINCIPAUX RISQUES

Risque de faillite

Après application des privilèges légaux en faveur de divers créanciers, le preneur d'assurance court le risque, en cas de faillite de Vivium, de ne pas récupérer, ou seulement partiellement, ses réserves accumulées (capital).

Risques liés à la branche 23

Le principal risque est le risque de marché. Selon le type de fonds sélectionné, il peut s'agir du risque boursier, du risque de taux d'intérêt, du risque de crédit ou du risque de change. Le risque de liquidités et le risque opérationnel sont d'autres exemples de risques auxquels les fonds de la branche 23 peuvent être exposés.

RETIRER DES FONDS DE LA SOCIÉTÉ : VIA LA RÉSERVE DE LIQUIDATION OU VIA UN EIP ?

L'accord budgétaire de novembre 2025 a rendu plus onéreux le retrait d'argent de votre société via des actions VVPR-bis ou par la constitution d'une réserve de liquidation. Un EIP devient ainsi fiscalement plus intéressant pour transférer les bénéfices bruts de la société vers le patrimoine privé du dirigeant.

	Réserve liquidation ISOC : 20 %	Réserve liquidation ISOC : 25 %	EIP Imposition finale 16,5 %	EIP Imposition finale 10 %
Bénéfice brut de la société/ prime brute EIP	100	100	100	100
Taxe sur les primes EIP : 4,4 %	/	/	-4,214	-4,214
Frais d'entrée EIP : 3 %	/	/	-2,874	-2,874
ISOC	-20	-25	/	/
Taxe réserve de liquidation (10 %)	-7,27	-6,82	/	/
Montant net en cas de report du versement jusqu'à la liquidation de la société/capital intermédiaire brut de l'EIP	72,73	68,18	92,91	92,91
Cotisation de solidarité (2 %) et INAMI (3,55 %)	/	/	-5,16	-5,16
Précompte mobilier supplémentaire (9,8 %)	-7,13	-6,68	/	/
Impôt des personnes physiques (y compris une taxe communale de 7%)	/	/	-15,49	-9,39
Net pour le dirigeant d'entreprise	65,6	61,5	72,26 ¹	78,36 ²

1. 70,73% en tenant compte de la contribution de solidarité supplémentaire de 2 % si le capital 2P dépasse 150 000 euros à partir du 1/7/27.

2. 76,71% En tenant compte de la contribution de solidarité supplémentaire de 2 % si le capital 2P dépasse 150 000 euros à partir du 1/7/27.



VOTRE CONSEILLER EST TOUJOURS À VOS CÔTÉS

Ce document est purement informatif. Il n'engage en aucune manière P&V. Veuillez prendre connaissance de toutes les informations précontractuelles avant de signer un contrat. Vous les trouverez sur pv.be ou auprès de votre conseiller P&V. Pour obtenir une offre ou des conseils sur mesure, adressez-vous à votre conseiller P&V qui analysera votre situation personnelle et vos souhaits pour choisir avec vous la formule la mieux adaptée.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Ceci est un document publicitaire contenant des informations générales relatives à un produit d'assurance développé par P&V, une marque de P&V Assurances, et soumis au droit belge.

Pour un conseil personnalisé ou une offre d'assurance, vous pouvez contacter votre conseiller P&V.

L'[Engagement Individuel de Pension](#) est une assurance-vie de la branche 21 et/ou 23 conclue pour une durée déterminée mentionnée dans les conditions particulières.



Avant de conclure un contrat, il est recommandé de consulter le [document d'information pension complémentaire](#), les [fiches de durabilité](#), les [règlements de gestion](#) de la branche 23 ainsi que les [conditions générales](#).

La fiche produit détaille notamment les principaux risques, frais et taxes, l'objectif d'investissement et le rendement.

Ces [documents](#) sont disponibles sur pv.be, via le code QR ou auprès de votre conseiller P&V.

PROTECTION DES CLIENTS

Si vous avez des questions ou des problèmes, vous pouvez vous adresser à votre conseiller P&V.

Vous avez une plainte ? Vous pouvez prendre contact par e-mail à l'adresse plainte@pv.be, par courrier à « Gestion des plaintes P&V », Rue Royale 151, 1210 Bruxelles ou par téléphone au 02 250 90 60.

Si cela ne résout pas le problème, vous pouvez contacter l'Ombudsman des Assurances : ombudsman-insurance.be. Vous pouvez le contacter par e-mail à l'adresse info@ombudsman-insurance.be, par courrier à l'adresse Meeûssquare 35, 1000 Bruxelles ou par téléphone au 02 547 58 71.

En tant que client, vous êtes protégé par les [règles de conduite](#) en matière d'assurances.

Vous pouvez également consulter l'ensemble des [informations légales](#).